



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231116-2023-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

Décision municipale n° 2023-046

Portant désignation d'un avocat devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de l'affaire PLO Romain VERDET c/ commune d'AUBIGNAN

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.22122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-55 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT le litige né entre la commune d'AUBIGNAN et la maîtrise d'œuvre de la construction du dojo et la nécessité d'avoir recours à la désignation d'un avocat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune ;

Publié en ligne le 20-11-2023

Article 1 : De désigner Maître Clémence MARINO-PHILIPPE, Avocate au barreau d'Avignon, pour représenter la commune d'AUBIGNAN et produire toutes les pièces et interventions nécessaires pour la défense des intérêts de la commune.

Article 2 : Maître Clémence MARINO-PHILIPPE assurera le suivi et les développements de la procédure engagée par la commune d'AUBIGNAN contre la société PLO représentée par Romain VERDET, architecte, en vue d'obtenir l'indemnisation des surcoûts liés à la gestion du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publié et transmis aux intéressés.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.